

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET :** Approbation de la convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) définissant les missions qui seront poursuivies par les parties au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au titre des années 2020 à 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) définissant les missions qui seront exercées par les parties au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour les années 2020 à 2024, conformément à l'annexe du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ainsi approuvée.

A l'unanimité  
Mesdames CHABAUD, CALLET et Messieurs LIMOUSIN et PONS ne  
prennent pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**